

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 354

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

toujours intimidé. Chez les uns, c'est une crainte toute naturelle de l'appareil de justice, du tribunal qui représente quelque chose de redoutable et comminatoire; chez d'autres, les mêmes causes produisant une réaction différente, ils deviennent inabordable et insolents; les petits menteurs entrent avec un plan complet de défense, les enfants hystériques avec une provision inépuisable de larmes, enfin les types apathiques et suggestifs avec des versions dictées d'avance par des camarades ou des éducateurs déraisonnables. Dans ces conditions, la question posée au début de l'interrogatoire: «avouez-vous votre faute» donne dans la majorité des cas des résultats déplorables, car l'enfant saisit aussitôt l'occasion de jouer la comédie, qu'il a préparée. Tandis qu'en l'abandon d'une façon toute différente, en le questionnant au sujet de sa vie habituelle, sur ses goûts, ses camarades, son école, le juge peut se rendre compte de toute la mentalité de l'enfant, et celui-ci revenu de son premier effroi et encouragé par l'entretien naturel, normal, avec le juge, oublie son plan artificiel de réponses aux questions, qui ne lui ont pas été posées au début. Ayant ainsi conquis d'assaut le côté psychique de l'enfant, il sera ensuite bien facile de provoquer la sincérité, qui succède immédiatement à la crainte disparue, au sentiment de honte, à l'envie de crâner. Quelquefois ces moments sont prodigieux et magnifiques. L'âme de l'enfant s'ouvre comme le calice d'une fleur montrant aux yeux des assistants son intérieur pur et naïf. Et la fraîche rosée des larmes qui tombent, purifie tout ce qui était sale et laid à l'intérieur. Alors il ne s'agit que de savoir garder l'emprise sur cette âme. Il faut s'en emparer d'une manière douce, mais rigoureuse, cordialement, mais sans sentimentalisme, pour la reconduire sur la voie droite et claire.

* * *

En me basant sur les matériaux qui ont passé entre mes mains, je conclus que les causes de la criminalité juvénile peuvent être divisées en deux catégories: causes intérieures.

1. — Les particularités individuelles du tempérament de l'enfant privé d'influences éducatrices favorables, surtout à l'époque critique de la puberté.

2. — Les particularités spéciales, tares héréditaires, anomalies.

Comme causes extérieures, je considère:

1. — le milieu formé par des parents ou des tuteurs exerçant une mauvaise influence;

2. — l'incitation au mal par des adultes;

3. — l'influence de la rue;

4. — celle du mauvais cinéma et de la mauvaise lecture;

5. — l'influence des mauvaises conditions d'habitation, surtout lorsqu'il s'agit de délits à base sexuelle;

6. — l'influence des mauvaises conditions matérielles;

7. — l'abandon de l'enfant.

Nous tâchons de contrebalancer les causes intérieures par l'influence personnelle du délégué à la protection de l'enfance et, s'il y a lieu, par l'influence du médecin pédagogue.

La méthode que je suggère à un délégué consiste

1. — à développer chez l'enfant la conscience en quoi sa conduite a été (ou est) mauvaise;

2. — à éveiller en lui l'ambition de se corriger;

3. — à fortifier sa volonté à cet égard.

Le délégué me présente son pupille environ

tous les mois. J'interroge l'enfant sur ses progrès et j'obtiens des réponses diverses, mais en général sincères.

«Malheureusement, non, je ne suis pas meilleur — me répond l'un d'eux — je continue à faire l'école buissonnière, mais en revanche, je n'ai plus volé une seule fois!»

La confiance entre le tribunal et les enfants est si profonde qu'il arrive souvent que les enfants soumis à notre surveillance viennent eux-mêmes s'accuser de quelque méfait nouveau. Ils viennent aussi chercher des compliments pour leur bonne conduite. Proprement vêtus, la mine fraîche, ils ne rappellent en rien les petits vauriens qui nous ont été amenés autrefois.

Plusieurs fois par an, à l'époque des grandes fêtes, dans cette même salle du tribunal, on réunit les enfants pour célébrer la fête en commun. Alors, les juges et les tuteurs font des petits discours, les enfants répondent, chantent en chœur et écoutent jouer leur propre orchestre. A la veille de Noël, ils reçoivent des cadeaux. Pour les plus pauvres est organisé un réveillon commun.

J'observe alors avec une joie émue le changement physique et psychique de ces enfants qui, éclairés par une bonne surveillance, font penser à des plantes ranimées par les rayons du soleil.

Wanda GRABINSKA.

Le travail de nuit des femmes

A propos de la prochaine Conférence Internationale du Travail

(Genève, 28 mai 1931)

Nos lecteurs savent déjà qu'une des trois questions à l'ordre du jour de cette Conférence est celle de la revision sur deux points de la Convention internationale de Washington de 1919, qui interdit le travail de nuit aux femmes entre 10 heures du soir et 5 heures du matin. A la demande des gouvernements britannique, belge et suédois, il a été en effet décidé de soumettre à la Conférence Internationale, lors de sa session à la fin de ce mois, une modification des deux points suivants: a) les femmes occupant des postes de surveillance et de direction ne seront pas soumises à l'interdiction prévue par la Convention; b) les gouvernements qui le désirent pourront retarder d'une heure la période d'interdiction absolue du travail de nuit, et la fixer par conséquent entre 11 heures du soir et 6 heures du matin. Un précédent article indiquait les motifs pour lesquels ces modifications étaient demandées: accession des femmes ingénieurs, chefs de contrôle, etc. à des postes qui, sans cela, risqueraient de leur être fermés; et difficultés de combinaison des horaires de travail et de chemin de fer dans certaines régions industrielles, où les ouvrières habitent à quelque distance de l'usine.

Conformément à son règlement, le B. I. T. vient de publier un rapport (rapport bleu) qui, contenant les observations des gouvernements sur ces deux points, permet de se rendre compte un peu d'avance de quelle façon s'or-

rientera la discussion. Nous en donnons ci-après un bref aperçu.

Sur le premier point (stipulation que l'interdiction du travail de nuit ne vise pas les postes de surveillance et de direction), les gouvernements belge et roumain ont fait observer que le texte originaire de la Convention ne parlant que de ces ouvrières, il allait de soi que les postes supérieurs n'étaient pas visés, et qu'il n'était donc pas nécessaire de reviser la Convention pour y introduire cette stipulation spéciale. Les gouvernements français, allemand, hindou, autrichien, norvégien et suédois, en revanche, ont jugé utile de préciser davantage à qui s'applique l'interdiction, le gouvernement autrichien notamment déclarant que «depuis ces dernières années, en Autriche comme ailleurs, le nombre des élèves du sexe féminin des écoles supérieures augmentant continuellement en nombre, la prévision est justifiée que d'ici peu, il y aura en Autriche des femmes qui parviendront à des postes de direction dans des entreprises industrielles». Quant à notre propre gouvernement suisse, il a demandé que l'on définit nettement le sens de ces deux expressions, direction et surveillance, afin d'éviter toute équivoque; aussi le texte de l'amendement qui va être soumis à la Conférence a-t-il été établi comme suit:

La présente Convention ne s'applique pas aux personnes occupant un poste de surveillance ou de direction, et ne participant normalement à aucun travail manuel.

Si donc ce texte est adopté, la voie est ouverte dans les usines aux femmes ingénieurs, comme il vient de s'en préparer une chez nous au Polytechnicum de Zurich, et ce sera la consécration d'un progrès féministe.

Sur le 2^e point (décalage pour les gouvernements qui le désirent de la période d'interdiction du travail de nuit), les gouvernements allemand, autrichien, hongrois, italien, polonais et suisse ont indiqué qu'ils avaient rencontré des difficultés analogues à celles qui avait poussé le gouvernement belge à formuler sa demande; mais soit le gouvernement italien, soit le nôtre, ont indiqué également leurs craintes que des abus ne se glissent par cette porte entr'ouverte, et ont demandé des garanties qu'ils vont, l'Italie dans la stipulation qu'une décision spéciale de l'autorité compétente est nécessaire pour procéder à ce décalage, la Suisse dans une consultation préalable des organisations patronales et ouvrières intéressées (on ne nous dit pas s'il est nettement établi que ces organisations ouvrières seront des organisations féminines, ce qui est absolument normal, puisqu'il s'agit du travail des femmes, mais qui n'est point certain!). Le texte définitivement proposé mentionne donc que l'une et l'autre de ces garanties doivent être prises avant que, et seulement en raison de circonstances exceptionnelles, ce léger déplacement d'horaire puisse être effectué, le gouvernement qui aura fait usage de cette liberté devant en outre fournir des renseignements à ce sujet dans son rapport annuel. Prudence poussée à l'extrême, dira-t-on... Oui, mais n'oublions pas non plus que les gouvernements ne sont pas les seuls à être représentés à la Conférence Internationale du Travail, et que tout le groupe des délégués ouvriers s'apprette à combattre avec énergie cette modification,

pourtant bien simple et naturelle. «Le groupe ouvrier à la Conférence s'opposera certainement à cette revision, comme il l'a déjà fait en séance du Conseil d'administration», écrit dans la *Revue Syndicale suisse* (N° d'avril) M. Charles Schurch, qui est pourtant un féministe convaincu, et qui nous a apporté un appui effectif lors de la pétition fédérale en faveur du suffrage. «Le mouvement syndical, qui a réussi après bien des efforts à faire interdire le travail des ouvrières avant 5 h. du matin, et après 10 heures du soir, ne voudra certainement pas abandonner cette conquête». Et ailleurs, il attribue la proposition britannique «au mouvement féminin bourgeois de l'*Open Door*, qui n'a d'autre but que de combattre au nom de l'égalité des sexes les conventions internationales concernant la protection du travail des femmes».

C'est pourquoi, et étant donnée cette attitude, facile à prévoir d'ailleurs, des représentants ouvriers nous estimons extrêmement maladroite la campagne engagée par l'*Open Door International* pour faire abroger la Convention de Washington par la prochaine session de la Conférence du Travail. On sait le point de vue de ce journal à cet égard: nous réprouvons les lois d'exception visant les femmes seules, quand celles-ci ne peuvent donner leur opinion, mais nous estimons d'autre part que lorsque celles-ci qui effectuent un travail qui s'agit de réglementation spéciale, ce n'est pas à des théoriciennes qui n'ont jamais mis comme elles la main à la pâte à venir s'y opposer, au mépris de tout principe démocratique. Or, il est certain, et à part les quelques exceptions que cite toujours l'*Open Door*, que la presque totalité des ouvrières de fabriques réclame l'interdiction du travail de nuit; et de plus ces exceptions concernent surtout les pays scandinaves, où les conditions du travail sont si différentes de celles de tous les autres pays, vu la longueur des jours et la brièveté des nuits d'hiver, qu'on ne peut les prendre comme normes. Ce qui nous paraît bien plutôt nécessaire, c'est une certaine souplesse d'adaptation aux conditions de chaque Etat, souplesse dont la revision projetée esquise une première étape. Et l'unique résultat de la campagne de l'*Open Door*, de réclamer la revision totale de la Convention, réclamation pour laquelle il ne trouvera que l'appui de quelques membres du groupe patronal, sera d'effrayer tellement les autres groupes que la revision même partielle risque fort d'être rejetée, et que par conséquent nous devons à l'*Open Door* l'échec, s'il se produit, de cette première tentative d'élargissement de la Convention, et de la possibilité pour les femmes ingénieurs d'obtenir des postes dans certaines usines. Et cela sera grand dommage.

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

Nomination.

Le Conseil d'Etat du canton de Genève vient de nommer à nouveau la Commission scolaire. C'est avec plaisir que nous voyons figurer pour la première fois sur la liste des membres de cette Commission le nom de M^{lle} Emilie

Les Femmes et les Livres

Mary Webb

(Suite et fin).¹

Dans le miroir sombre de l'étang, le cortège funéraire du vieux Sarn s'est reflété avec ses torches fumantes, car en ce pays la coutume est d'inhumer pendant la nuit. La touchante Jancis, mère sans anneau et accablée de honte, s'y laisse choir avec, dans les bras, son tout petit enfant. Gédéon, l'homme dur et avarié, qui a tout sacrifié — repos et loisirs, jeunesse et amour — pour conquérir le précieux maléfice, l'or (*the Precious Bane*) y noie ses remords et son corps vigoureux au temps des aubépines et des renoncules d'un jaune vernissé. «Cette vaste étendue ne fut pas de trop pour servir de tombeau à un homme si fort. Une demi-lieue de brume à sa surface ne fut pas un trop grand linceul.»

Des chapitres captivants font revivre de très anciennes coutumes, la louée des servantes et des valets de ferme, les veillées d'amour, les combats de taureaux et de chiens, les jeux et les chansons des longs soirs d'hiver, les funérailles aux rites bizarres et compliqués, tels ces mangeurs de péchés, sortes de boucs émissaires qui, devant le cerceuil prêt à être mis en terre, déclarent prendre à leur compte les errements du défunt — contre paiement, bien entendu. Or Gédéon, fils du mort, pour n'avoir pas à payer le

salaires du mangeur de péchés, prend le pain et le vin qu'on lui tend par dessus la bière et dit la formule consacrée: «Je te donne aide et repos maintenant, pauvre homme, afin que tu ne reviennes point dans les champs ni sur les routes. Et pour que tu sois en paix, je mets mon âme en gage».

Si Gédéon, dans sa rage d'amasser le précieux maléfice endurcit son cœur et devient effroyablement inhumain, sa sœur Prue est toute douce, tout dévouement et tout amour, sauf en ces rares instants où elle déplore le fâcheux sort qui, en la défigurant, la prive de la joie d'être aimée. Elle se réfugie alors dans le grenier qui lui tient lieu de salon et d'église, et dans le bourdonnement des mouches et l'odeur des pommes, elle écrit son journal naïf et passionné — seule dans la ferme et presque seule parmi les voisins, elle sait lire et écrire — et le calme descend dans son cœur.

L'œuvre complète de Mary Webb se compose, en outre de *Precious Bane*, de poèmes et de cinq romans: *Gone to earth*; *the golden Arrow*; *the House in Dornier forest*; *Armorel where in the trustet* et *Seven for a Secret*, publié en 1922 et réédité en 1928, histoire amoureuse et mystérieuse d'une jolie fille habitant une ferme perdue dans les marais et les bruyères. Etrange et captivant roman qui a fait comparer Mary Webb à d'autres grands conteurs, fortement imaginatifs comme elle, Dickens, Dumas ou Andersen. On n'y démêle jamais très bien où finit le réel et

où commence l'irréel, et ses qualités d'observation et de poésie sont des plus remarquables.

Seven for a secret ne vaut certes pas Sarn, bien que construit tout aussi solidement et tissé tout aussi précieusement de fines impressions et de poétiques images. Comme dans presque tous les romans anglais écrits par des femmes, l'intention morale se fait constamment sentir, mais sans lourdeur et sans insistance. Ainsi que nous l'avons remarqué à propos des personnages de Sarn, on a aussi ici l'impression un peu bizarre qu'ils sont comme ils sont, qu'ils seront ainsi jusqu'au dernier jour du monde et qu'il n'y a aucune bonne raison pour les présenter différemment. Cette inflexibilité à son charme et nous change de tant de livres, dont les héros ne sont que des polichinelles entraînant et dominant d'autres fantoches, à savoir leurs auteurs.

Il faut noter encore que Mary Webb est sans hypocrisie et ne craint pas de peindre le mal. Elle y met une vigueur et une franchise de touche remarquables, ne reculant pas devant les diableries de Beguildy, le vilain sorcier de Sarn, ou l'obsession de Gédéon, ou le double jeu du sinistre amoureux de Gillain Lovellin, la séduisante héroïne de *Seven for a secret*. Admirable est la maîtrise avec laquelle la conteuse sait faire évoluer les foules grouillantes, excitées ou malfaites, de ces jours de foires d'autrefois avec leurs incidents bizarres ou tragiques. En fait, je crois que l'on goûtera tous les livres de Mary Webb et que tous ses lecteurs s'accorderont à déplorer la disparition prématurée

de celle de qui on n'a pas craint de dire et d'écrire: elle avait du génie!

Jeanne VUILLIOMENET.

Calendrier d'une solitaire

NOUVEL-AN: Décevante l'année se termine, désillusion; une fois encore, notre espérance, notre attente ont été trompées... Pourquoi attendons-nous de ce jour ce revirement, ce changement, cet accomplissement que notre brûlant désir poursuit en vain, jusqu'au tombeau...

CARNAVAL: Pour quelques heures, l'Humanité se travestit. On rit, on danse, on exulte, mais dans le subconscient sommeille la douleur prête à bondir comme une bête sauvage. Qu'est-ce donc qui me retient de me laisser librement à la joie!... On envie les autres, on désire une infinité de jouissances qui ne sont peut-être pas!...

MARS: Le mois du réveil. — Pressentiment du printemps. — Dans chaque rue, violettes offertes aux passants, souffles tièdes, ciel d'azur. Et je vois, les yeux pleins de soleil, et avec ferveur je demande que ce printemps m'apporte la plénitude de bonheur.

Il me faut des jours nouveaux, un moment qui me ferait oublier ce que la vie me devait.

AVRIL: Comme le temps, changeante est la vie. Aujourd'hui sur les sommets, et demain secouée par la douleur sans nom d'être redescendue au fond de l'abîme...

¹ Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

² Jonathan Cape, 30, Bedford Square, Londres.



Mlle Hélène BURNIAUX
(Bruxelles)

Membre assesseur du Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N.

Gourd: Nous sommes persuadée que sa grande compétence dans tout ce qui touche aux questions sociales sera précieuse. D'autre part, Mlle Gourd étant au courant des questions d'éducation par sa participation à la Commission de Protection de l'Enfance de la S. d. N., elle pourra faire bénéficier la Commission scolaire de ses connaissances sur ce sujet.

Nous la félicitons très vivement.

M. Ch.

Statistique impressionnante.

Un mathématicien déclare que, pendant les quatre années de guerre, 11 millions d'hommes ont été tués, soit un par treize tic-tac d'horloge; plus de 19 millions ont été mutilés, assez pour repeupler l'Espagne si sa population disparaissait tout à coup. Avec les 100 milliards de livres sterling qu'a coûté la guerre, on pourrait, d'après le même statisticien, faire cadeau à chaque famille des Etats-Unis, du Canada, d'Australie de Grande-Bretagne, de France, de Belgique, d'Allemagne et de Russie, d'une maison de 500 livres sterling sur un terrain de 5 acres et contenant pour 250 livres sterling de mobilier. De plus, on pourrait pourvoir chaque groupe de 20.000 familles, d'un hôpital, d'une université et d'écoles, y compris le salaire des instituteurs, des infirmières, des médecins et des professeurs. Enfin si les petites croix des tombes des soldats morts à la guerre étaient mises bout à bout elles s'étendraient de Paris à Vladivostok, à travers l'Europe et l'Asie, et la dernière serait mouillée par les vagues de la mer du Japon.

Les pommes d'or.

Point n'est besoin d'aller les chercher au légendaire jardin des Hespérides. Les paysans qui ont traité leurs arbres fruitiers les ont récoltés en 1930. Tandis que les arbres négligés ne donnaient que 5 kg. de fruits en moyenne, les arbres traités en ont produit 50 kg. en moyenne. Ce qui, au prix des pommes cette année...

Nos agriculteurs ont un trésor dans leur verger. Aussi faut-il féliciter le Département vaudois de l'agriculture qui s'apprête à mettre en valeur cette fortune insoupçonnée par une loi d'encouragement et de contrôle. La prospérité et la santé publique y gagneront.

Empoisonneurs publics.

Jadis les personnes accusées d'empoisonner les fontaines étaient jugées sommairement et con-

damnées au supplice. La justice moderne est plus douce. En voici deux exemples:

L'éditeur d'un livre pornographique, qu'il avait offert aux étudiants et étudiantes en lettres et en médecine de l'Université de Lausanne, s'est vu condamner par le Tribunal de police à une amende de 400 fr. Il a recouru contre cette peine peu élevée, mais le Tribunal cantonal vaudois a confirmé en tous points le jugement de 1^{re} instance.

On a saisi en 1929 des quantités de stupéfiants destinés au trafic illicite, c'est-à-dire aux malheureux adonnés à la cocaïne, à la morphine, à l'héroïne. Ainsi, les 350 kg de cocaïne saisis permettaient de faire plus de 7 millions de doses uniques. Mais les auteurs de ces empoisonnements de masses sont rarement punis. Il faut absolument arriver à limiter la production des stupéfiants aux seuls besoins de la médecine. Ce sera l'objet d'une des prochaines conférences internationales où la Suisse aura un rôle important puisqu'elle est un des principaux exportateurs de narcotiques.

Le Suffrage féminin à Genève

Devant la Commission du Grand Conseil

Nous l'avons dit ici même: le projet de M. Albaret conférant aux femmes les droits politiques dans le canton de Genève a été selon le règlement remis, en date du 14 février dernier, à l'étude d'une Commission parlementaire de 15 membres, chargés d'examiner ce projet et de faire rapport au Grand Conseil. Le gros travail législatif causé par les lois organiques sur la fusion a empêché cette Commission de se réunir plus vite, si bien que sa première séance n'a pu prendre date qu'au début de la semaine dernière.

Si l'idée du vote des femmes avait été accueillie en séance plénière par un silence complet que les optimistes à tous crins traduisirent un peu trop rapidement comme une reconnaissance tacite de la justesse de notre cause, il n'en a pas été certes de même à la Commission, au sein de laquelle des objections ont été élevées, et une opposition assez vive manifestée par certains députés. La Com-

mission émit alors l'idée d'entendre une délégation de l'Association pour le Suffrage, ce qui est parfait, puis des délégations d'autres organisations féminines, ce qui est beaucoup plus discutable, le choix de ces organisations étant arbitraire, et les réponses qu'elles pourraient fournir ne constituant pas forcément l'opinion de la majorité des femmes de Genève. Si nos renseignements sont exacts, l'Union des Femmes, le Groupe des Femmes socialistes, et celui des Travailleuses chrétiennes-sociales sont convoqués à une séance ultérieure de la Commission. Les deux premiers groupements soutiendront notre cause, nous le savons d'avance, le troisième s'y opposera sans doute, mais il ne saurait être question de déduire de cette consultation des conclusions définitives, car quelles sont les Sociétés, celle pour le suffrage mise à part, puisque ceci est le fond de son programme, sachant exactement l'opinion des membres qui adhèrent à elles avec un tout autre but professionnel, philanthropique, ou social, et à qui on n'impose pas un examen d'entrée sur leurs convictions? L'opinion des femmes de Genève, nous la trouvons beaucoup plus certainement dans les résultats de la pétition fédérale de 1928-1929, signée par 15.778 femmes, donc par une proportion importante de la population féminine suisse adulte du canton.

Ceci dit pour marquer notre opinion, hâtons-nous d'ajouter que c'est avec la plus grande courtoisie que la Commission présidée par M. Gottret (parti catholique) a reçu le 27 avril une délégation de l'Association pour le Suffrage, composée, en plus de la présidente de l'Association, de Mmes Golay-Oltremare, Dr. en médecine, Charles Gautier-Pictet, et Bufflé-Friederich, toutes trois mères de familles nombreuses, si bien que l'argument-cliché que seules les célibataires réclament le droit de vote tombait de lui-même! Après que chacune des déléguées eût exposé les raisons pour lesquelles elle demandait le suffrage, et cela en insistant spécialement sur le principe de justice qui est à sa base, les principales objections formulées par certains membres de la Commission leur furent soumises, et notamment l'objection-cliché, elle aussi, de la discordance que ferait naître l'exercice du suffrage féminin dans les familles, objections que Mme Bufflé réfuta de toute son expérience de ménagère et de mère de famille habituée à mettre elle-même la main à la pâte! Puis l'entretien, dont, à l'exception des députés catholiques, ne firent usage que des partisans de nos idées, MM. Albert Picot (démocrate), Albaret (idéiste, l'auteur du projet), et Burkin (socialiste, président du Grand Conseil), porta surtout sur l'éligibilité des femmes et l'utilité de leur présence dans les Conseils; sur la possibilité en cas de refus de notre Parlement de reconnaître aux femmes le droit de vote intégral, de restreindre celui-ci, soit seulement à l'électorat, ce que les suffragistes déclarèrent inadmissible, soit au suffrage municipal, électoral et éligibilité; puis sur la valeur que pourrait avoir un plébiscite féminin (dangereux, cela), et enfin sur ce fameux vote familial derrière lequel s'abrite le parti catholique pour nous refuser le suffrage féminin, en faveur duquel M. Berra (chrétien-social) rompit une lance, et qui n'est au fond qu'une forme du système antidémocratique du vote plural. Nous

laissâmes encore, bien entendu, à ces Messieurs, de la documentation en main: la brochure verte de la pétition, la brochure grise internationale, le programme politique féminin, des cartes postales... et nous nous séparâmes après un entretien nourri et courtois de plus d'une heure de durée.

Nous ne criions pas encore victoire, et n'écrivons pas même ici que l'idée marche... car nous nous rendons parfaitement compte qu'il y a contre nous des oppositions irréductibles, et des députés dont le siège est fait, quoi que nous puissions leur dire. D'autre part, nous comptons certainement dans cette Commission des partisans de nos idées, des membres plus tièdes, mais sympathiques, puis un certain nombre d'hésitants insuffisamment informés: puissions-nous avoir réussi à montrer à ceux-ci que nous ne demandons rien que de parfaitement raisonnable et juste, et que nombre d'autres pays ont déjà réalisé: la collaboration de la femme et de l'homme sur un pied d'égalité pour le bien de la collectivité.

E. Gb.

La protection de l'enfance à la S. d. N.

(Suite de l'article en 1^{re} page)

Cette enquête sera terminée l'an prochain en France et en Grande-Bretagne, et nous pourrions alors en parler plus au long, mais nous tenons à dire dès maintenant quelle richesse de détails intéressants Mlle Chaptal a rapportés de ses investigations, et quel profit nous avons retiré à l'entendre les résumer pour nous, de façon aussi claire que vivante. Il y aurait mille suggestions fécondes à glaner dans ces récits pour toutes celles de nos lectrices qui sont actives dans ce domaine; mais la place nous manque... Car, d'autre part aussi, cette question de l'enfance en danger moral a été encore traitée dans le débat très ample et de grande allure qui s'est engagé autour du double rapport sur les services auxiliaires des tribunaux d'enfants, présenté, l'un par le Secrétariat, l'autre par Mlle Grabinska et M. Rollet, ancien juge de l'enfance à Paris. Pendant une journée entière en effet, il nous a été donné d'ensager sous des angles divers, non seulement le fonctionnement et la valeur propre de ces services auxiliaires, mais encore les différents problèmes d'ordre éducatif, moral, humanitaire, psychologique et social qui se rattachent à celui de l'enfance délinquante. Et nous ne pouvons assez déplorer que tous ceux qui, à Genève et dans les cantons voisins, s'occupent pratiquement ou théoriquement de ces sujets, ne soient pas venus plus nombreux écouter les quatre très beaux exposés de Mlle Grabinska, du professeur Conti (Italie), de M. Maus (Belgique) et de M. Vajkaj (Hongrie), car ils auraient fait une riche moisson de suggestions neuves et d'idées fécondes. Alors que, justement, le Code pénal fédéral pose devant nous le principe des Tribunaux pour enfants et rend actuelle la question de leur fonctionnement ou de leur organisation dans les cantons qui en possèdent déjà, ou de leur création dans ceux qui n'en possèdent point encore, pourquoi ne pas profiter de la présence chez nous de spécialistes de pays différents, du récit des expériences faites et des résultats acquis, pour se renseigner et s'instruire? et la notion ancrée de notre valeur helvétique en tous les domaines est-elle donc un dogme si intangible qu'il faille négliger ou ignorer tout ce qui se réalise en dehors de nos frontières?...

La place réduite dont nous disposons avec notre nouveau format ne nous permet malheureusement pas de traiter avec plus de détails les autres travaux de notre Comité. Mentionnons encore cependant les deux rapports toujours fort intéressants que présentent chaque année le représentant du B.I.T. et celui de l'organisation d'Hygiène de la S. d. N. sur les questions à leur ordre du jour concernant l'enfance, et qui se concentrent essentiellement cette année, pour le premier, sur l'âge d'admission des enfants aux professions non industrielles, âge que notre Comité a émis le vœu de voir coïncider avec la fin de la période de la scolarité, mais dans le sens bien entendu du relèvement de cet âge et non pas de l'abaissement de l'âge d'admission au travail. La représentante des organisations internationales féminines a également demandé que le B.I.T. étudie la situation des enfants des travailleurs saisonniers, qui, dans certains pays (les enfants d'ouvriers agricoles poissans en Allemagne notamment) se trouvent souvent dans des conditions d'hygiène déplorable, échappant à toute obligation scolaire et à toute surveillance morale. Quant à l'organisation d'hygiène, c'est de son enquête sur la mortalité infantile qu'elle nous a entretenus, provoquant ainsi un échange de vues intéressant sur la valeur de l'enseignement de la périculture, et le développement des assurances sociales en faveur de la maternité.

Enfin, si du point de vue féministe les orga-

le veux plus et je reste là où mon chemin est tracé. Ici aussi des souffles doux et caressants m'entourent dans ma solitude, et je puis, rêveuse, évoquer des images qui me remplissent de joie.

SEPTEMBRE: Les fruits mûrissent. Pourrai-je, moi aussi, les saisir? Les mois écoulés, je sais qu'ils m'ont frolée de tout près. Entre les feuilles des arbres, j'ai respiré le ciel ensoleillé, au lieu de cueillir le fruit, doucement et furtivement je me suis éloignée. J'ai eu le pressentiment du bonheur: ces jours d'arrière-automne me resteront chers.

OCTOBRE: Tout dans la nature s'apprête au sommeil. En moi le deuil des trésors restés cachés, des fruits qui sécheront faute d'avoir été cueillis.

NOVEMBRE: Gris sur gris dans la nature. Comme sur un linceul la première neige sur tout ce qui fut vert. — Tout passe, tout s'effeuille. Je n'ai plus de courage pour rien. Tout fut vain, faillite dans ma vie.

DECEMBRE: Fête d'amour, fête de joie, rien de tout cela pour moi. Pensée, calcul, calcul encore, jusqu'où osera-t-on donner de la joie aux autres? Calcul, calcul, devise de ma vie. Oh! être une fois seulement enveloppée de soins, de bonté, d'affection et d'amour. Nul ne pense à moi. Enfants dont l'affection n'est qu'un devoir, qui ont leurs propres soucis, leurs besoins leurs aspirations, personne qui m'appartienne.

L'année se termine décevante, comme elle commença. Point de message, ni de fleurs que j'aime tant, personne qui se souvienne de moi. Je redoute la nuit de la Saint-Syl-

vestre qu'on passe en une joie forcée et qui m'attriste. Tout est apparence.

Nouvelle année, vieille chanson...

S.

LES EXPOSITIONS

Mme Guerzoni (Galerie Moos, Genève)

Soixante-deux toiles et des dessins, les premières d'une peinture dense qui aborde tous les genres: portraits, natures mortes, paysages, avec une égale maîtrise. Œuvre une, mais talent souple. Splendeurs des chairs dans ses nus, éclat des fleurs, lumière adoucie des paysages, et — en un genre où l'artiste excelle — sobriété dépouillée des portraits.

Parfaitement maîtresse de son talent, Mme Guerzoni a une puissance de coloris qui s'assouplit selon le sujet traité, par exemple une allée de Fontainebleau en hiver aux rous atténués. Mais elle a une prédilection évidente pour le Midi: petits ports ou les bateaux se pressent en désordre sur l'eau sombre quand l'orage approche, bourg de province aux façades endormies, oliviers pâles baignés dans la chaleur sur le sol rouge...

Mme Guerzoni possède à un haut degré le sens de la compréhension: nus, ensembles de nus (Repos, Le Midi, etc.); elle rend admirablement le vie animal (bouledogue rêveur ou endormi). Ou bien, c'est un délicieux portrait de jeune fille et la femme à l'éventail ou la spiritualité du portrait de Lydus Klein, le violoniste.

Natures mortes, grands panneaux décoratifs, fleurs, celles-ci parfois un peu criardes, mais tulipes rêveuses et roses délicates.

PENNELLO.